

COARRAZE

MISE EN PLACE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2013 :

Contrat de territoire du Pays de Nay

Le conseil Municipal valide le Contrat Territorial du Pays de Nay qui sera signé entre la Communauté de Communes du Pays de Nay et le Conseil Général et qui concerne des travaux à Coarraze : la mairie, la salle des fêtes, la voirie communale de 2013 à 2016, les logements communaux rue Léo Lagrange, la restauration de statues à l'église.

Projet d'achat de la maison SNCF

Dans le cadre du contrat d'axe ferroviaire, afin de constituer une réserve foncière autour de la gare, le Conseil Municipal donne son accord de principe à l'achat de la parcelle AA 135, composée d'une maison et d'un terrain de 380 m².

Le prix d'acquisition a été arrêté à 30 000 €. La Région s'engage à prendre en charge 50 % de ce coût.

Réforme des rythmes scolaires

Le Conseil Municipal précise que la loi sur la réforme des rythmes scolaires sera bien appliquée pour les écoles maternelles et élémentaires de Coarraze à compter de la rentrée 2014.

Les activités éducatives seront mises en place à l'intérieur des créneaux : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

Le Conseil précise qu'il ne peut engager les dépenses induites par cette nouvelle organisation avant avril 2014, c'est-à-dire après les élections municipales.

Découpage des cantons

Le Conseil Municipal demande avec force que les deux cantons de Nay ne constituent qu'un seul canton. Ce qui correspond d'ailleurs à une identité territoriale reconnue.

Il s'associe à la motion présentée par la Communauté de Communes du Pays de Nay

Fin du contrat de location-vente de M. Nougrou

Le Conseil Municipal autorise le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte de vente de la parcelle A 2506 qui faisait l'objet d'un contrat de location-vente du 1^{er} décembre 1998 au 30 novembre 2013 avec M. Nougrou ;

Le prix de la cession est fixé à l'euro symbolique.